

une extension nouvelle par l'effet d'un traité diplomatique, le bénéfice de cette extension doit-il être attribué à l'auteur et à ses héritiers ou au publicateur ? 123.

Transmissibilité des droits et obligations du publicateur, 133 et suiv.

Tunisie. Instruments de musique mécaniques, 54. — Durée de la propriété littéraire et artistique, 85. — Articles de journaux, 170.

Turquie. Durée des privilèges, 86. — Expropriation pour cause d'utilité publique, 91.

U

Usufruit d'une œuvre littéraire ou artistique. Comment s'acquiert l'usufruit d'une œuvre littéraire ou artistique, 51. — Droit du conjoint survivant, 51. — Droits de l'usufruitier, 52. — Obligations de l'usufruitier, 53. — L'usufruitier peut-il poursuivre les contrefacteurs ? 216.

V

Valeur. L'œuvre littéraire ou artistique peut constituer une valeur, 42. — Une œuvre n'est appropriable qu'en cas et que dans la mesure où elle constitue une valeur, 68.

Vénézuela. Durée de la propriété littéraire et artistique, 85, 88. — L'éditeur peut-il faire des changements ? 127. — Droits des étrangers, 259.

Vente. Analogie entre la vente et le contrat de publication, 143. — Vente d'une œuvre littéraire ou artistique, 141 et suiv.

Vente au rabais. L'éditeur peut-il vendre au rabais des exemplaires de l'œuvre éditée ? 129.

Violation du contrat. Il faut distinguer la faute contractuelle de l'atteinte portée à la propriété littéraire et artistique, 179.

Vue d'ensemble. Un artiste peut-il reproduire une œuvre d'art, quand cette œuvre est comprise dans une vue d'ensemble qu'il prend pour sujet ? 72.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

De l'évolution du droit en matière de propriété intellectuelle.

CHAPITRE PREMIER

Des origines jusqu'à la fin du dix-huitième siècle.

	Pages.
1. Date récente à laquelle est apparue l'idée de la propriété intellectuelle. — 2. Causes de ce retard. — 3. Essor des sciences et de l'industrie à la fin du moyen-âge. — 4. Apparition de l'idée de propriété intellectuelle. — 5. Œuvres littéraires. — 6. Œuvres dramatiques. — 7. Compositions musicales. — 8. Œuvres artistiques. — 9. Inventions. — 10. Art industriel. — 11. Pays étrangers. — 12. Droit international. — 13. Résumé.	1

CHAPITRE II

De la fin du dix-huitième siècle jusqu'à nos jours.

14. Essor de la science depuis le dix-huitième siècle; ses conséquences. — 15. Discussion du principe de la propriété intellectuelle. — 16. Deux périodes dans l'histoire de la législation. — 17. Lois sur la propriété littéraire et artistique. — 18. Lois sur les brevets d'invention. — 19. Lois sur les dessins et modèles industriels. — 20. Œuvre de la jurisprudence. — 21. Diverses théories de la propriété intellectuelle. — 22. Évolution du droit à l'étranger. — 23. La propriété intellectuelle au point de vue international. — 24. Résumé.	17
--	----

PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

LIVRE PREMIER

Éléments constitutifs de la propriété littéraire et artistique.

CHAPITRE PREMIER

Fondement de la propriété littéraire et artistique.

	Pages.
25. Fondement de la propriété littéraire et artistique au point de vue théorique. — 26. Droit positif	41

CHAPITRE II

Facultés inhérentes à la propriété littéraire et artistique.

27. Les textes. — 28. Définition des facultés inhérentes à la propriété littéraire et artistique. — 29. Instruments de musique mécaniques. — 30. Restrictions à la propriété littéraire et artistique qui résultent d'un conflit entre cette propriété et d'autres droits. — 31. Usufruit d'une œuvre de littérature ou d'art. — 32. Législations étrangères.	44
---	----

CHAPITRE III

Objet de la propriété littéraire et artistique.

33. Les textes. — 34. La protection légale s'applique-t-elle aux productions orales et aux photographies? — 35. Art industriel. — 36. Principes. — 37. La propriété littéraire et artistique a pour objet les œuvres de littérature ou d'art; caractères qui distinguent ces œuvres. — 38. De la distinction à faire entre l'œuvre et la chose qui en est l'expression matérielle. — 39. Une œuvre de littérature ou d'art n'est appropriable qu'au cas et que dans la mesure où elle est nouvelle. — 40. Une œuvre de littérature ou d'art n'est appropriable qu'au cas et que dans la mesure où elle constitue une valeur. — 41. Restrictions à la propriété littéraire et artistique. — 42. Législations étrangères	56
--	----

CHAPITRE IV

Durée de la propriété littéraire et artistique.

43. Les textes. — 44. Quand la propriété littéraire et artistique prend-elle naissance? — 45. Quand la propriété littéraire et artis-	
---	--

	Pages.
tique prend-elle fin? — 46. Appréciation de la législation française. — 47. Durée de la propriété littéraire et artistique lorsqu'il s'agit d'une œuvre faite en commun par plusieurs personnes, d'une œuvre anonyme, d'une œuvre publiée sous le nom d'une personne morale ou d'une association, ou lorsque l'auteur est absent. — 48. A quelles œuvres profitent les lois qui étendent la durée de la propriété littéraire et artistique? — 49. Législations étrangères	76

CHAPITRE V

De l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'obligation d'exploiter.

50. Législation française. — 51. Législations étrangères.	90
---	----

CHAPITRE VI

Formalités.

52. De l'utilité de certaines formalités. — 53. Du dépôt; les textes. — 54. Caractère du dépôt. — 55. Législations étrangères	93
---	----

CHAPITRE VII

Caractères juridiques de la propriété littéraire et artistique.

56. Différentes classifications des droits; comment se classe la propriété littéraire et artistique	97
---	----

LIVRE DEUXIÈME

De l'acquisition et de la perte de la propriété littéraire et artistique.

TITRE PREMIER

DES DIFFÉRENTES MANIÈRES D'ACQUÉRIR LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

CHAPITRE PREMIER

De la production d'une œuvre littéraire ou artistique.

57. La propriété littéraire et artistique s'acquiert par la production d'une œuvre de littérature ou d'art; œuvres collectives. — 58. Caractère divisible ou indivisible des œuvres collectives. — 59. Œuvres collectives qui ne sont pas le fruit d'un travail fait en commun.	99
---	----

CHAPITRE II

Des successions.

	Pages.
60. Loi du 14 juillet 1866. — 61. Première dérogation au droit commun : droit du conjoint survivant. — 62. Deuxième dérogation au droit commun : l'État n'est pas admis à succéder. — 63. Appréciation de cette législation	104

CHAPITRE III

De l'acquisition de la propriété littéraire et artistique par l'effet des conventions.

SECTION I

Du contrat de publication.

<i>Article 1^{er}. Éléments essentiels du contrat. — 64. Définition du contrat. — 65. Éléments essentiels ou naturels du contrat. — 66. Variétés du contrat</i>	111
<i>Article 2. Caractères du contrat. — 67. Énumération des caractères du contrat</i>	112
<i>Article 3. Objet du contrat. — 68. Œuvres contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public. — 69. Œuvres futures. — 70. Le publicateur a-t-il le droit de refuser l'œuvre qu'il a commandée? — 71. Pièces reçues à correction</i>	114
<i>Article 4. Capacité requise pour traiter avec le publicateur. — 72. — Le contrat de publication est-il un acte d'administration ou un acte de disposition? — 73. Lorsque l'œuvre qu'il s'agit de publier appartient à une femme mariée, l'autorisation du tribunal peut-elle suppléer celle du mari?</i>	116
<i>Article 5. Droits du publicateur. — 74. Nature du droit que le contrat confère au publicateur; application de l'article 1162 du Code civil. — 75. Le droit du publicateur est limité ou illimité; limitations qu'il peut recevoir. — 76. Lorsque la propriété littéraire et artistique reçoit une extension nouvelle par l'effet d'un changement dans la législation, le bénéfice de ce changement doit-il être attribué à l'auteur et à ses héritiers ou au publicateur? Même question, quand des traités diplomatiques modifient le régime applicable aux œuvres de littérature ou d'art</i>	118
<i>Article 6. Obligations de l'auteur. — 77. Double obligation contractée par l'auteur. — 78. A. Obligation de remettre au publicateur l'œuvre qui fait l'objet du contrat. — 79. B. Obligation de garantie</i>	123
<i>Article 7. Obligations du publicateur. — 80. Triple obligation contractée pour le publicateur. — 81. A. Obligation de publier</i>	

	Pages.
<i>l'œuvre qui fait l'objet du contrat. — 82. Obligations spéciales à l'éditeur. — 83. Obligations spéciales au directeur de théâtre. — 84. B. Obligation de payer à l'auteur une somme d'argent. — 85. C. Obligation de rendre des comptes à l'auteur</i>	125
<i>Article 8. Transmissibilité des droits et obligations du publicateur. — 86. Dans quelle mesure les droits du publicateur sont transmissibles. — 87. Dans quelle mesure ses obligations sont transmissibles</i>	133
<i>Article 9. Fin du contrat. — 88. Cas de force majeure. — 89. Mort de l'auteur. — 90. Faillite du publicateur. — 91. Le contrat peut-il prendre fin par la volonté de l'auteur?</i>	135

SECTION II

Des conventions autres que le contrat de publication, qui ont rapport aux œuvres de littérature ou d'art.

<i>Article 1^{er}. Des donations. — 92. Une œuvre littéraire ou artistique peut-elle faire l'objet d'un don manuel?</i>	137
<i>Article 2. Du contrat de mariage. — 93. La propriété littéraire et artistique tombe-t-elle dans la communauté?</i>	138
<i>Article 3. De la vente. — 94. Exemples. — 95. Publications collectives. — 96. Œuvre exécutée par une personne dans l'exercice de ses fonctions. — 97. La vente sans réserve d'une œuvre d'art emporte-t-elle aliénation du droit d'édition? — 98. Vente d'une planche gravée. — 99. Vente d'un portrait photographique. — 100. Du contrat passé entre un portraitiste et son modèle.</i>	141
<i>Article 4. Du louage de choses. — 101. Contrats conclus par la Société des gens de lettres</i>	147
<i>Article 5. Du mandat. — 102. Exemple. — 103. L'auteur fait-il acte de commerce?</i>	147
<i>Article 6. De la société. — 104. A. Société des gens de lettres; Société des auteurs et compositeurs dramatiques; Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. — 105. B. Sociétés entre auteurs et éditeurs. — 106. C. Sociétés de coauteurs. Éléments essentiels du contrat. — 107. Répartition des bénéfices et des pertes. — 108. Administration. — 109. Fin du contrat.</i>	149
<i>Article 7. Du gage. — 110. Application des articles 2075 et 2076 du Code civil</i>	158

CHAPITRE IV

De la prescription acquisitive.

<i>111. La propriété littéraire et artistique s'acquiert-elle par prescription? — 112. Appréciation de la législation française; lois étrangères</i>	160
--	-----

CHAPITRE V

De l'aliénation forcée.

	Pages.
113. Principe. — 114. Application; droits des créanciers de l'auteur	162

CHAPITRE VI

De la publicité à donner aux mutations.

115. Nécessité de la publicité des mutations. — 116. Législations étrangères	167
--	-----

TITRE II

DE LA PERTE DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

117. Comment se perd la propriété littéraire et artistique. — 118. Abandon du droit. — 119. Législations étrangères	168
---	-----

LIVRE TROISIÈME

Des atteintes qui peuvent être portées à la propriété littéraire et artistique et des moyens légaux d'y mettre obstacle

CHAPITRE PREMIER

Des atteintes qui peuvent être portées à la propriété littéraire et artistique

SECTION I

Des atteintes qui peuvent être portées à la propriété littéraire et artistique en général

120. Éléments constitutifs de la lésion. — 121. A. Il faut qu'il s'agisse d'un droit de propriété littéraire et artistique. — 122. B. Il faut que le droit dont il s'agit soit exercé. — 123. C. Il faut que le droit dont il s'agit soit exercé par une personne autre que celui qui en est le sujet véritable. — 124. D. Il faut que le droit dont il s'agit soit exercé sans l'assentiment de celui qui en est le sujet véritable.	173
---	-----

SECTION II

Des atteintes à la propriété littéraire et artistique qui constituent des infractions à la loi pénale

Article 1 ^{er} . Élément matériel de l'infraction. — 125. Les textes. — 126. A. Contrefaçon. — 127. B. Débit. — 128. C. Introduction. — 129. D. Représentation illicite. — 130. E. Faits de complicité. — 131. De la tentative.	181
--	-----

Pages.

Article 2. Élément moral de l'infraction. — 132. En quoi consiste l'intention coupable	191
--	-----

CHAPITRE II

Des moyens légaux de mettre obstacle aux atteintes qui peuvent être portées à la propriété littéraire et artistique.

SECTION I

Mesures préventives.

133. Énumération des mesures préventives. — 134. A. Peine. — 135. B. Confiscation des exemplaires contrefaits et des instruments de la contrefaçon. — 136. C. Destruction des exemplaires contrefaits et des instruments de la contrefaçon. — 137. Appréciation de la législation française. — 138. D. Saisie. — 139. E. Mesures douanières. — 140. F. Injonctions et défenses.	194
---	-----

SECTION II

Mesures réparatives.

141. Énumération des mesures réparatives. — 142. A. Remise des objets confisqués et allocation d'une indemnité pécuniaire. — 143. B. Publication du jugement	206
--	-----

SECTION III

De la solidarité entre les personnes condamnées à raison d'un même fait.

144. Application de l'article 55 du Code pénal	208
--	-----

LIVRE QUATRIÈME

Des actions.

CHAPITRE PREMIER

Conditions requises pour agir en justice à l'occasion des atteintes qui peuvent être portées à la propriété littéraire et artistique.

145. Énumération des conditions requises pour agir en justice. — 146. A. Droit. — 147. B. Intérêt. — 148. C. Qualité. — 149. D. Capacité et pouvoir. — 150. E. Dépôt	211
--	-----

CHAPITRE II

Compétence.

151. Application du droit commun. — 152. Appel en garantie au correctionnel. — 153. Moyens de défense opposés par le prévenu. — 154. Compétence des tribunaux de commerce. — 155. Compétence de la Cour de cassation.	223
---	-----

CHAPITRE III

De la preuve.

- Pages.
156. Ce que doit prouver le demandeur. — 157. Moyens de preuve par lesquels le demandeur établit son droit. — 158. Moyens de preuve par lesquels le demandeur établit l'atteinte portée à son droit; application du droit commun. — 159. Moyens de preuve qu'admet le droit spécial. — 160. A. Saisie des objets contrefaits. — 161. B. Saisie des recettes 227

CHAPITRE IV

Jugement.

162. Différentes parties des jugements. — 163. A. Solution de la question débattue devant le juge. — 164. B. Attribution des dépens. — 165. C. Motifs. 239

CHAPITRE V

De la prescription.

166. Durée de la prescription des actions. — 167. Point de départ du délai de prescription. — 168. Interruption de la prescription . . . 244

LIVRE CINQUIÈME.

De la propriété littéraire et artistique
au point de vue international.

CHAPITRE PREMIER

Législation interne.

169. — Législation antérieure au décret du 28 mars 1852. — 170. Décret du 28 mars 1852. — 171. Conflits de lois. — 172. Appréciation de la législation française. — 173. Législations étrangères . . . 247

CHAPITRE II

Conventions internationales.

SECTION I

Notions générales.

174. Énumération des conventions. — 175. Conventions conclues sous le Second Empire. — 176. Comment se combinent les conventions avec la législation intérieure 262

SECTION II

Convention de Berne.

Pages.

177. Historique. — 178. Objet de la Convention. — 179. A. quelles personnes et à quelles œuvres profite la Convention. — 180. Solution des conflits. — 181. A. Application de la *lex fori*. — 182. B. Application de la loi du pays d'origine de l'œuvre. — 183. C. Règles spéciales tracées par la Convention. — 184. La Convention s'applique-t-elle aux œuvres antérieures? — 185. Arrangements particuliers et traités antérieurs entre pays unionistes. 265

SECTION III

Convention de Montevideo.

186. Historique. — 187. A. quelles personnes et à quelles œuvres profite la Convention. — 188. Solution des conflits; application de la loi du pays d'origine de l'œuvre. — 189. Application de la *lex fori*. — 190. Règles spéciales. 279

SECTION IV

Conventions entre les Pays-Bas, le Portugal, l'Autriche-Hongrie et la France.

191. Caractère des conventions analysées. — 192. Convention franco-hollandaise. — 193. Conventions franco-portugaise et franco-autrichienne. 281

SECTION V

Conventions entre le Salvador, l'Espagne, l'Allemagne, l'Italie et la France.

194. Caractère des conventions analysées. — 195. Conventions franco-espagnole et franco-salvadorienne. — 196. Conventions franco-allemande et franco-italienne 284

SECTION VI

Conventions entre les Républiques de Guatémala, de Costa Rica, de l'Équateur et la France.

197. Caractère des conventions analysées. — 198. Dépôt imposé par la Convention franco-guatémaltèque. — 199. Application de la *lex fori*. — 200. Application de la loi du pays d'origine de l'œuvre. — 201. Règles spéciales 287

PREMIER APPENDICE

Droits moraux des écrivains et des artistes.

202. Des droits moraux des écrivains et des artistes en général. — 203. A. Droit de produire une œuvre, de la manifester et de la

	Pages.
communiquer à autrui. — 204. B. Droit de détruire l'œuvre produite. — 205. C. Droit de retirer l'œuvre produite de la circulation. — 206. D. Droit de tenir l'œuvre secrète. — 207. E. Du principe suivant lequel il ne faut attribuer la paternité d'une œuvre qu'à celui qui en est l'auteur; conséquences. — 208. Durée des droits moraux des écrivains et des artistes	292

DEUXIÈME APPENDICE

Des œuvres posthumes.

209. Les textes. — 210. Fondement du droit qui appartient au publicateur d'une œuvre posthume. — 211. Œuvres auxquelles s'applique la législation des œuvres posthumes. — 212. Droits reconnus au publicateur. — 213. A quelles conditions le publicateur peut revendiquer un droit exclusif. — 214. Durée. — 215. Obligation imposée au publicateur. — 216. De la distinction à faire entre le droit du publicateur et la propriété littéraire et artistique. — 217. Conflit entre la propriété littéraire et artistique et le droit du publicateur. — 218. Conflit entre le droit du publicateur et le droit qui appartient à tout auteur de s'opposer à la publication de son œuvre. — 219. Législations étrangères	299
--	-----



1190001123

